



ECONOMIC COMMUNITY OF  
AFRICAN STATES

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

COMMUNAUTE ECONOMIQUE WEST  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

## Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### RÈGLEMENT C/REG.1/01/2021 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 DE LA COMMISSION DE LA CEDEAO

#### LE CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 de la Commission, des agences, centres et bureaux, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue à Abuja, du 15 au 20 décembre 2020 ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

#### ÉDICTE

#### ARTICLE PREMIER

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par la Commission de la CEDEAO, ses agences, centres et bureaux au cours de l'exercice 2021.

#### ARTICLE 2

Le présent Règlement **C/REG.2/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**  
POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

C/REG.1/01/21



**Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres**

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

**RÈGLEMENT C/REG.2/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL  
2021 DU PARLEMENT DE LA CEDEAO**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 du Parlement de la CEDEAO, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue à Abuja, du 15 au 20 décembre 2020 ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

**ÉDICTE**

**ARTICLE PREMIER**

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par le Parlement de la CEDEAO au cours de l'exercice 2021.

**ARTICLE 2**

Le présent Règlement **C/REG.2/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**

POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

**C/REG.2/01/21**



ECONOMIC COMMUNITY OF  
AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE WEST  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

## Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### RÈGLEMENT C/REG.3/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 DE LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTÉ

#### LE CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 de la Cour de Justice de la Communauté, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue à Abuja, du 15 au 20 décembre 2020 ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

#### ÉDICTE

#### ARTICLE PREMIER

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par la Cour de Justice de la Communauté au cours de l'exercice 2021.

#### ARTICLE 2

Le présent Règlement **C/REG.3/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**  
POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

C/REG.3/01/21



**Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres**

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

**RÈGLEMENT C/REG.4/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL  
2021 DE L'ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTÉ**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 de l'Organisation ouest africaine de la santé, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue à Abuja, du 15 au 20 décembre 2020 ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

**ÉDICTE**

**ARTICLE PREMIER**

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par l'Organisation ouest africaine de la santé au cours de l'exercice 2021.

**ARTICLE 2**

Le présent Règlement **C/REG.4/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**  
POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

**C/REG.4/01/21**



ECONOMIC COMMUNITY OF  
AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE WEST  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

## Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### RÈGLEMENT C/REG.5/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST (GIABA)

#### LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

APRÈS EXAMEN du Programme de travail 2021 du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue à Abuja, du 15 au 20 décembre 2020 ;

SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

#### ÉDICTE

#### ARTICLE PREMIER

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) au cours de l'exercice 2021.

#### ARTICLE 2

Le présent Règlement C/REG.5/01/21 sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

ABUJA, LE 21 JANVIER 2021

S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY

POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

C/REG.5/01/21



ECONOMIC COMMUNITY OF  
AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE WEST  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

## Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### RÈGLEMENT C/REG.6/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 DU CENTRE DE LA CEDEAO POUR LE DEVELOPPEMENT DU GENRE

#### LE CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 du Centre de la CEDEAO pour le développement du genre, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue à Abuja, du 15 au 20 décembre 2020 ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

#### ÉDICTE

#### ARTICLE PREMIER

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre au cours de l'exercice 2021.

#### ARTICLE 2

Le présent Règlement **C/REG.6/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**

POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

C/REG.6/01/21



ECONOMIC COMMUNITY OF  
WEST AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE  
DE L'OUEST

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

## Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### RÈGLEMENT C/REG.7/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 DU CENTRE POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

#### LE CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 du Centre pour la gestion intégrée des ressources en eau, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue à Abuja, du 15 au 20 décembre 2020 ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

#### ÉDICTE

#### ARTICLE PREMIER

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par le Centre pour la gestion intégrée des ressources en eau, au cours de l'exercice 2021.

#### ARTICLE 2

Le présent Règlement **C/REG.7/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**  
POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

**C/REG.7/01/21**



ECONOMIC COMMUNITY OF  
WEST AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE  
DE L'OUEST

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

## Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### RÈGLEMENT C/REG.8/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 DE LA REPRESENTATION DE LA CEDEAO À BRUXELLES

#### LE CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 de la Représentation de la CEDEAO à Bruxelles, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue du 15 au 20 décembre 2020 à Abuja ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

#### ÉDICTE

#### ARTICLE PREMIER

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par la Représentation de la CEDEAO à Bruxelles, au cours de l'exercice 2021.

#### ARTICLE 2

Le présent Règlement **C/REG.8/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**

POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

C/REG.8/01/21



ECONOMIC COMMUNITY OF  
WEST AFRICAN STATES

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE  
DE L'OUEST

## Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### **RÈGLEMENT C/REG.9/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA CEDEAO**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 du Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue du 15 au 20 décembre 2020 à Abuja ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

### **ÉDICTE**

#### **ARTICLE PREMIER**

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO, au cours de l'exercice 2021.

#### **ARTICLE 2**

Le présent Règlement **C/REG.9/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**

POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

**C/REG.9/01/21**



**Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres**

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

**RÈGLEMENT C/REG.10/01/21 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL  
2021 DU BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS DE LA CEDEAO**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**APRÈS EXAMEN** du Programme de travail 2021 du Bureau de l'Auditeur Général des institutions de la CEDEAO, ainsi qu'il a été recommandé par la vingt-huitième Réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue du 15 au 20 décembre 2020 à Abuja ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

**ÉDICTE**

**ARTICLE PREMIER**

Le Programme de travail ci-joint est approuvé et sera exécuté par le Bureau de l'Auditeur Général des institutions de la CEDEAO, au cours de l'exercice 2021.

**ARTICLE 2**

Le présent Règlement **C/REG.10/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA, LE 21 JANVIER 2021**

.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**  
POUR LE CONSEIL  
LA PRÉSIDENTE

**C/REG.10/01/21**



ECONOMIC COMMUNITY OF  
WEST AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE  
DE L'OUEST

COMUNIDADE ECONOMICA DOS  
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL

## **Quatre-vingt-cinquième Session ordinaire du Conseil des ministres**

Par visioconférence, 20-21 janvier 2021

### **RÈGLEMENT C/REG.11/01/21 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ, DES OBLIGATIONS STATUTAIRES, DES PROGRAMMES SPÉCIAUX, DES INTERVENTIONS DANS LES ÉTATS MEMBRES ET DANS LE SECTEUR DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ POUR L'EXERCICE 2021**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** les articles 2 et 6 dudit Traité et ses amendements, relatifs à la création de la CEDEAO et de ses institutions ;

**VU** l'article 72 du Traité, relatif au Prélèvement communautaire ;

**VU** l'article 69 du Traité, relatif au budget des institutions de la Communauté ;

**VU** le Règlement C/REG.5/05/09 du 27 mai 2009, portant adoption du Règlement financier des institutions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

**VU**, en particulier, les articles 11 et 12 du Règlement financier de la Communauté visé au paragraphe précédent, qui prévoient l'élaboration d'un budget consolidé pour la Communauté, ainsi que la structure et la présentation du budget ;

**APRÈS EXAMEN** des prévisions budgétaires des institutions de la CEDEAO ainsi que des autres interventions et obligations de la CEDEAO telles que proposées par la Vingt-huitième réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue du 15 décembre au 20 décembre 2020 à Abuja ;

**SUR AVIS ÉMIS PAR LE PARLEMENT** lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Abuja du 13 au 19 janvier 2021 ;

**C/REG.11/01/21**

### **ARTICLE 3**

Le budget prévisionnel 2021 approuvé pour les institutions de la CEDEAO se présente comme suit :

Commission	-	221.818.332 UC
OOAS	-	43.350.287 UC
GIABA	-	10.251.356 UC
Parlement	-	20.401.258 UC
Cour de Justice	-	16.417.048 UC
Bureau de l'Auditeur Général	-	7.082.392 UC
	<b><u>Total :</u></b>	<b><u>319.320.673 UC</u></b>

### **ARTICLE 4**

Le présent Règlement **C/REG.11/01/21** sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours suivant sa signature par la Conférence. Il sera également publié au Journal Officiel de chaque État membre dans les mêmes délais à compter de la date de sa notification par la Commission de la CEDEAO.

**ABUJA LE 21 JANVIER 2021**



.....  
**S.E. Shirley Ayorkor BOTCHWEY**  
**POUR LE CONSEIL**  
**LA PRÉSIDENTE**

**C/REG.11/01/21**

## ÉDICTE

### ARTICLE PREMIER

Le budget prévisionnel des Institutions/Agences de la CEDEAO ainsi que celui des autres programmes spéciaux, obligations et interventions de la CEDEAO dans les États membres pour l'exercice 2021, examiné lors de la Vingt-huitième réunion du Comité de l'Administration et des Finances, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de Trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante et une Unités de compte (**398.044.626 UC**) est approuvé.

### ARTICLE 2

1. Le budget des recettes approuvé pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

i)	Prélèvement communautaire	-	UC : 185.739.379
ii)	Position banquet fin donnée	-	UC : 20,084.507
iii)	Arriérés du Prélèvement communautaire	-	UC : 75,849.454
iv)	Arriérés de contribution	-	UC : 1,768.710
v)	Autres recette	-	UC: 350.194
vi)	Recettes provenant de sources extérieures	-	UC : 114,207.382
	<b><u>Total :</u></b>	-	<b><u>UC : 398,044.626</u></b>

2. Le budget des dépenses approuvé pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

i)	Institutions communautaires	-	UC: 319,316.490
ii)	Obligations statutaires	-	UC : 11,711.966
iii)	Programmes spéciaux et Interventions dans les États membres	-	UC : 36,702.319
iv)	Paix et Sécurité	-	UC : 30,313.851
	<b><u>Total :</u></b>	-	<b><u>UC : 398,044.626</u></b>